



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-264 DU 07 MAI 2026

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANNÉE 2026

Association « La Pétanque du Bourg » – 62150 Houdain

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière, (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par l'association « La Pétanque du Bourg » en vue d'occuper le domaine public communal pour l'organisation de ses activités sportives et associatives,

Vu le constat réalisé par Mr GOSCINSKI Sébastien, responsable technique de la ville constate qu'à l'arrière de la bibliothèque, côté parking, aucun désordre particulier n'est à signaler, hormis un impact observé sur le soubassement du mur.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation dans l'intérêt de la vie associative locale,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE:

ARTICLE 1 : La commune de Houdain autorise l'association **La Pétanque du Bourg** à occuper le domaine public communal situé devant et derrière la ludothèque puis derrière la poste durant l'année 2026 comme précisé dans la demande pour les dates suivantes : 09 mai-16 mai-23 mai-30 mai-06 juin-13 juin-20 juin-27 juin-04 juillet-14 juillet-18 juillet-25 juillet-01 août-15 août-22 août-05 septembre-12 septembre-19 septembre-26 septembre-17 octobre 2026 de 13h à 22h30 pour la pratique de ses activités sportives et associatives liées à la pétanque.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est accordée sous réserve du respect des réglementations en vigueur, des règles de sécurité, de la tranquillité publique ainsi que du bon usage des espaces mis à disposition. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment par la commune pour motif d'intérêt général, de sécurité ou en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'association s'engage à :

- utiliser les lieux conformément à l'objet de l'autorisation ;
- maintenir les espaces occupés en état de propreté ;
- respecter les horaires et consignes fixés par la commune ;
- être couverte par une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités.

ARTICLE 3 : L'association devra respecter les règles de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique. Elle veillera également au maintien en bon état et à la propreté des lieux occupés.

ARTICLE 4 : L'association devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des activités organisées dans le cadre de cette autorisation.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit

alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association « La Pétanque du Bourg » et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

Service Communication de la Ville de Houdain

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buissière,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buissière,

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 07 mai 2026

Le Maire,
Steven THIRY



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thiry', written over a horizontal line.